



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-neuvième session

11-15 avril 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire¹

**Débat général sur l'expérience nationale
en matière de population sur le thème
« Enrichissement de la base de données
démographiques utilisée pour le programme
de développement pour l'après-2015 »**

Déclaration présentée par le Centre pour les droits reproductifs, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social²

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ E/CN.9/2016/1.

² La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Enrichir la base de données démographiques pour ne laisser personne de côté dans le programme de développement pour l'après-2015

Le Centre pour les droits reproductifs, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, se félicite de l'occasion qui lui est donnée de présenter cette déclaration écrite avant la quarante-neuvième session de la Commission de la population et du développement sur le thème « Enrichissement de la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015 ». En tant qu'organisation juridique internationale, le Centre œuvre à la défense des droits liés à la procréation en tant que droits fondamentaux que tous les États sont tenus de respecter, de protéger et d'en assurer l'exercice. Outre son siège à New York, le Centre possède des bureaux régionaux à Bogota, à Genève, à Katmandou, à Nairobi et à Washington D.C. Il a participé aux négociations pour l'après-2015, notamment en assistant aux réunions du Groupe de travail ouvert, en collaborant avec le grand groupe des femmes et le Human Rights Caucus, en menant des activités de promotion auprès des délégués de mission et en fournissant des contributions au processus. Sa participation reste active dans les discussions portant sur la mise en œuvre, le suivi et l'examen du programme de développement pour l'après-2015, en particulier en ce qui concerne les objectifs et les cibles relatifs à l'égalité des sexes ainsi qu'à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation.

La mise en œuvre effective du programme de développement pour l'après-2015, ainsi que son suivi et son examen, passent par l'enrichissement de la base de données démographiques. Une base de données solide et complète ne doit pas se limiter aux moyennes nationales, mais doit aussi cerner et prendre en considération les disparités entre différents groupes afin que personne ne soit laissé pour compte et que chacun bénéficie de ce programme porteur de transformation. Les lacunes relevées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui visant à réduire la mortalité maternelle, étaient davantage marquées au sein des groupes marginalisés. Bien souvent, ces derniers ne sont pas en mesure d'accéder à des programmes ou services et font face à des obstacles disproportionnés lorsqu'ils réclament un changement politique ou juridique officiel. Comme l'ont reconnu depuis longtemps les organismes et les défenseurs des droits de l'homme, dont font partie le Centre et ses partenaires, il est indispensable d'assurer la participation des groupes marginalisés dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des plans de développement si l'on veut éliminer les disparités relatives à l'exercice des droits de l'homme et à la réalisation des objectifs de développement.

Les traités relatifs aux droits de l'homme et les organes chargés des droits de l'homme fournissent des directives concrètes sur les obligations des États d'éliminer les disparités et d'atteindre l'égalité des sexes. Le cadre des droits de l'homme, en particulier, reconnaît que les femmes peuvent se heurter à la discrimination intersectionnelle – parmi elles, les femmes handicapées, les femmes qui appartiennent à des minorités raciales, celles qui se trouvent au bas de l'échelle socioéconomique, les femmes vivant avec le VIH et les femmes autochtones –

obligeant les États à répondre à leurs besoins spécifiques. Les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans l'affaire *Alyne da Silva Pimentel c. Brésil* donnent un exemple concret des obstacles auxquels se heurtent les femmes marginalisées, et des solutions que les États doivent apporter. Présentée par le Centre pour les droits reproductifs et ses partenaires, cette affaire concerne le décès d'une femme brésilienne d'ascendance africaine des suites de la mauvaise qualité des soins maternels qu'elle avait reçus trop tard au cours d'une urgence obstétricale. En constatant que le Brésil a fait preuve de discrimination à son égard en ne respectant pas ses droits à la santé et à la vie, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné que la mauvaise qualité des soins prodigués à Alyne da Silva résultait d'une discrimination fondée non seulement sur son sexe, mais aussi sur sa race et sur son statut socio-économique. Le Comité a observé l'existence au Brésil de politiques prévoyant la fourniture de soins de santé maternelle complets aux femmes, mais ces politiques ne sont pas appliquées de manière à assurer l'égalité des conditions de santé pour toutes les femmes du pays.

L'affaire Alyne da Silva illustre bien les précieuses orientations que le cadre des droits de l'homme peut fournir aux États pour qu'ils comprennent et s'acquittent de leurs obligations afin d'assurer l'égalité des sexes pour tous, y compris pour les groupes marginalisés. Ce cadre devrait contribuer à orienter la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, ainsi que son suivi et son examen. Il est indispensable de comprendre et d'aplanir les disparités au sein des pays et d'un pays à l'autre pour éliminer la mortalité maternelle qui peut être évitée, assurer l'accès universel aux services de soins de santé sexuelle et procréative et parvenir à l'égalité des sexes.

Outre renforcer la base de données démographiques en veillant à ce que cela présente un avantage aux groupes marginalisés en termes de résultat, il importe aussi de déterminer les moyens d'évaluer les questions d'ordre structurel et celles liées au processus. Il est essentiel de faire participer et d'inclure les groupes marginalisés dans tous les aspects de la politique de développement (planification et conception, mise en œuvre et suivi) pour assurer que ces politiques profitent à tous et pour les ajuster si nécessaire. Il conviendra donc de déterminer quels groupes participent à la prise de décisions et à la mise en œuvre des politiques de développement à travers les objectifs et les indicateurs. Les questions d'ordre structurel, comme le fonctionnement d'un système national de santé, se placent au cœur de la réalisation d'un certain nombre de cibles, notamment celles relatives à la mortalité maternelle, à l'accès universel à l'information et aux services de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'aux inégalités et à la discrimination dans l'accès à ces services. Bien que ces problèmes structurels aient des répercussions sur les personnes, les données démographiques individualisées ne permettent pas d'en rendre compte. Il importe donc d'inclure des indicateurs permettant d'évaluer le processus de développement et comprenant des concepts qui ne peuvent être évalués que par l'observation qualitative. Par exemple, réaliser l'égalité des sexes et remédier aux disparités entre les groupes pourraient exiger des États qu'ils modifient leur cadre juridique et fournissent des mécanismes de responsabilisation efficaces – des changements qui ne se prêtent pas facilement à des évaluations quantitatives, mais qui peuvent être qualitativement observés.

L'enrichissement de la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015 nécessite de coupler les droits de l'homme au développement pour garantir que toutes les personnes, y compris les plus marginalisées, participent à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des plans de développement et qu'elles en tirent parti, et que ces programmes respectent les droits de l'homme fondamentaux.
